

Comme chaque année, les prestataires de formation, ont l'obligation de compléter et communiquer au Service Régional de la DEETS, le bilan pédagogique et financier.

Le BPF retrace l'activité formation (y compris apprentissage) au titre de l'exercice comptable clos en 2022.

Il doit obligatoirement être transmis à l'administration compétente. La période pour télédéclarer sur le portail est fixée pour cette année 2023 du 3 avril au 31 mai.

Notez que le défaut de transmission du bilan pédagogique et financier en temps requis impacte la validité du numéro de déclaration d'activité délivré par la DEETS.

Depuis 2020, la déclaration du BPF s'effectue en ligne sur le site "[Mon Activité Formation](#)". Une télédéclaration qui "fait foi". Pour aider les organismes de formation dans leurs démarches, le ministère a publié un "[guide utilisateur de la télédéclaration du BPF](#)".

Prérequis

Aucun

Public cible

Les organismes ou prestataires de formation professionnelle

Effectif

30 personnes par session

Objectif général

- Appréhender les enjeux de la déclaration annuelle
- Méthodologie pour compléter son bilan pédagogique et financier

Objectifs pédagogiques

- ✓ Comprendre la démarche pour bien saisir le BPF
- ✓ Connaître les repères sur le contexte réglementaire du BPF
- ✓ Savoir quelles données saisir au BPF
- ✓ Valider la déclaration

Intervenant : Service Régional de Contrôle de la DEETS 972**Modalités pédagogiques :** A distance (ZOOM)**Dates :** lundi 17 avril 2023 (à 9 heures)
vendredi 21 avril 2023 (à 9 heures)**Durée :** 2 heures (à titre indicatif)**Accessibilité/Situation de handicap :**

Signaler dès l'inscription par mail, tous besoins spécifiques.

INSCRIPTION*Réservez votre date. Cliquez dès maintenant sur ce lien : [Formulaire d'inscription](#)***Infos pratiques :** Matériels pour participer : un ordinateur; une connexion Internet ; un casque ou des écouteurs**Contact AGEFMA :** marie-line.ronot@agefma.fr - Tél : 0596 71 11 09 ou 0696 058 443